

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur les fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2015

du 1^{er} décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2 et l'art. 8, al. 2, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,

vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2014²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2015 et prélevés sur les fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 3 036 000 francs pour la surveillance du projet
 - 2 550 000 francs pour la ligne de base du Loetschberg
 - 950 000 000 de francs pour la ligne de base du St-Gothard
 - 7 100 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
 - 12 000 000 de francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg
 - 126 000 000 de francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard
 - 180 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud
- b. Rail 2000:
 - 34 200 000 francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 70 200 000 francs pour les mesures prévues à l'art 4, let. a, LDIF
 - 200 000 francs pour la surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF
 - 250 000 000 de francs pour les mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF
 - 300 000 francs pour la surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF
 - 3 300 000 francs pour des mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

- 20 000 000 de francs pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire
 - 25 300 000 francs pour le corridor de 4 mètres, mesures en Suisse
 - 3 600 000 francs pour le corridor de 4 mètres, mesures en Italie
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:
- 200 000 francs pour la surveillance du projet
 - 2 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et St-Margrethen
 - 6 780 000 francs à titre de contribution au financement préalable des aménagements entre Lindau et Geltendorf
 - 4 100 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhouse
 - 4 200 000 francs pour l'aménagement du nœud de Genève
 - 600 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
 - 6 600 000 francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Bienne–Belfort
 - 26 300 000 francs pour les travaux d'aménagement sur la ligne Berne–Neuchâtel–Pontarlier
 - 4 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne–Vallorbe
 - 1 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans–St-Margrethen
 - 11 200 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Saint-Gall–Constance
 - 1 500 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich–Aéroport–Winterthur
- d. Réduction du bruit émis par les chemins de fer:
85 000 000 de francs pour les mesures de protection contre le bruit

Art. 2

Il est pris acte du budget 2015 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 27 novembre 2014

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 1 décembre 2014

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol